ARRÊTÉ N° MT-2026-225-AT

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Portant
RESTRICTION de CIRCULATION

Sur la route départementale D94
Sur le territoire des communes de BLANGY-SUR-TERNOISE et TILLY-CAPELLE
hors agglomération

"BATTUE ADMINISTRATIVE SANGLIERS"

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, adopté par délibération du Conseil départemental du 22 juin 2015, et par arrêté du Président de Conseil départemental du 21 septembre 2015,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière, 8ème partie, du 22 octobre 1963 modifiée par des arrêtés subséquents,

Le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande de la COMMUNE DE BLANGY SUR TERNOISE, qui nous informe du déroulement d'une "Battue administrative sangliers", le 7 novembre 2026,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera retreinte sur la D94 du PR 11+344 au PR 12+638, hors agglomération, sur le territoire des communes de **BLANGY-SUR-TERNOISE** et **TILLY-CAPELLE**, le samedi 07 novembre 2026 de 08h30 à 18h00, pour permettre le déroulement de la "Battue administrative sangliers".

Article 2 : Ces restrictions consisteront en :

- Interdiction de dépasser,
- Limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- Interdiction de s'arrêter ou de stationner,

Article 3: La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de l'Organisateur de la manifestation.

Article 4: Il appartient à l'organisateur, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après la fin de la manifestation, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité.

De plus, le cas échéant, les accotements devront être remis dans leur état d'origine.

A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'organisateur, toutes les opérations nécessaires à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité. Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication électronique. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux,

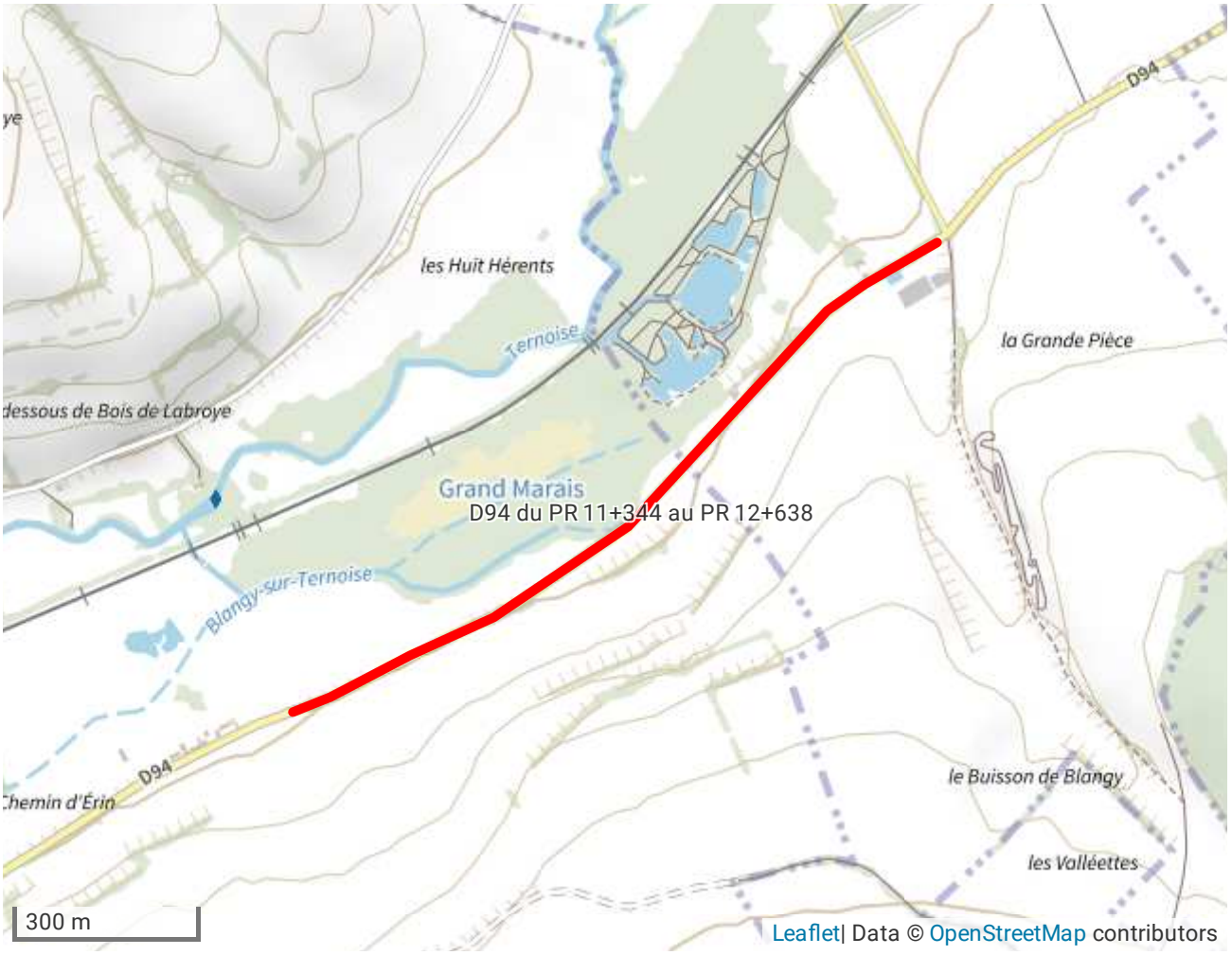
auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le 4 novembre 2026



Signé électroniquement par
Stephane DELPLANQUE
ADJOINT AU RESPONSABLE URM

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE